



PROTOCOLE DE GESTION DES INCIDENTS

Conformément à la Loi V, l'arbitre doit interrompre le match si (par exemple) :

« Un arbitre, un joueur, un officiel d'équipe est touché par un objet lancé par un spectateur. L'arbitre peut alors laisser le match se poursuivre, l'interrompre, le suspendre ou l'arrêter définitivement en fonction de la gravité de l'incident ».

« Un spectateur donne un coup de sifflet qui interfère avec le jeu. L'arbitre doit alors interrompre le jeu et le faire reprendre par une balle à terre ».

• **De plus, dans le cas des incidents suivants :**

- Apparition d'une banderole à caractère discriminatoire, injurieuse, raciste, homophobe ;
- Envahissement du terrain ;
- Jets d'objets, articles pyrotechniques divers ;
- Bagarre entre supporters ;
- Propos insultants ou blessants scandés par les spectateurs envers les arbitres et/ou, les autres acteurs de la rencontre ;

⇒ Il est fortement préconisé de mettre en place le protocole suivant :

✚ Etape 1 : 1^{er} arrêt :

- Interruption du match **sans retour** aux vestiaires ;
- L'arbitre demande au délégué du match et/ou, aux officiels du club concerné de rappeler aux supporters l'attitude à adopter pendant la rencontre ;
- Les agissements doivent cesser avant de reprendre le match.

NB : dans le cas où les officiels et ou les équipes sont en danger, il peut s'avérer nécessaire de commencer directement par l'étape 2.

✚ Etape 2 : 2^{ème} arrêt :

- Dans le cas où les agissements reprennent, ou si de nouveaux comportements inappropriés interviennent :
 - Arrêt de la rencontre **avec retour** aux vestiaires : durée de l'arrêt : entre cinq à vingt minutes
 - Une concertation/réunion doit avoir lieu avec les :
 - Arbitre(s),
 - Délégué(s),
 - Référent(s) sécurité,
 - Capitaines & Dirigeants des clubs en présence : président, etc ...
 - Représentants Police ou Gendarmerie (si présence sur les lieux ou sollicitations effectuées).
- Cet échange doit permettre :
 - D'analyser les événements,
 - De fixer les éléments et les conditions de reprise : quel dispositif est mis en place ?
 - D'envisager, en fonction de la présence des forces de Police ou de Gendarmerie si ces derniers sont en mesure d'assurer la sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur du stade.

NB : Les réponses des forces de Police ou de Gendarmerie sont prioritaires sur toutes autres décisions, y compris celle de l'arbitre.

☞ **En fonction des éléments et des réponses obtenues : reprise ou arrêt définitif de la rencontre**

✚ Etape 3 : Arrêt définitif de la rencontre :

- Si les conditions fixées lors de la concertation/réunion (CF étape n° 2) ne sont pas ou ne peuvent être appliquées,
- Si les agissements interviennent une nouvelle fois,
- Dans le cas de violences en réunion sur ou hors du terrain,
- Si les officiels ou les équipes sont en danger.

➔ De plus, l'arbitre devra :

- Indiquer sur la FMI/FDM les faits de matchs (avertissement(s) – exclusion(s) ayant eu lieu avant l'arrêt de la rencontre.
- Préciser dans rubrique « **observations** », les faits ayant entraîné le ou les différents arrêts du match.
- Rendre compte au président de la C.D.A. ou C.R.A. (suivant le niveau de la rencontre).
- Rédiger un rapport circonstancié pour transmission à la commission compétente : les faits rapportés devront être le plus précis possible.